



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 450-1

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 450 FIXANT
LES RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE
D'OTTERBURN PARK**

CONSIDÉRANT que, selon les articles 29.19 et suivants de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut, par règlement, prévoir l'occupation de son domaine public;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une dispense de lecture du Règlement ont été donnés conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2015;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent Règlement, sauf si le contexte exige un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

Activité communautaire :

Toute activité organisée par une personne autre que la Ville et ayant lieu sur un terrain ou une voie de circulation relevant du domaine public, notamment une activité exigeant la fermeture temporaire d'une voie de circulation telle une fête de quartier, un Vélo-Tour ou une course à pied. Les activités tenues dans un parc conformément à tout règlement municipal sur le sujet ne sont pas visées par l'expression « activité communautaire ».

Équipement temporaire communautaire :

Tout équipement temporaire installé par une personne autre que la Ville sur un terrain relevant du domaine public dans le cadre d'un projet communautaire.

Conduit souterrain privé :

Toute structure, sans égard aux matériaux utilisés, pour permettre la circulation de toute substance licite, excluant toute structure d'un service d'utilité publique.

Conseil :

Le conseil municipal de la Ville.

Requérant :

Toute personne qui sollicite l'autorisation du conseil pour l'occupation du domaine public.

Ville :

La Ville d'Otterburn Park.

Autorité compétente :

Le directeur du Service de l'urbanisme de la Ville ou toute personne désignée par le conseil municipal pour le remplacer ou l'assister.

ARTICLE 3 – OBJET

Le présent Règlement a pour objet d'énoncer :

- les fins auxquelles l'occupation du domaine public de la Ville est autorisée;
- les conditions qui doivent être remplies pour que l'occupation soit autorisée, s'il y a lieu, notamment le paiement d'un prix en un ou plus d'un versement;
- les modalités selon lesquelles l'occupation du domaine public est autorisée lorsque les conditions exigées sont remplies, notamment l'adoption d'une résolution ou la délivrance d'un permis;
- les règles relatives à la durée et à la fin prématurée de l'occupation autorisée, notamment celles qui concernent la révocation de l'autorisation ou l'enlèvement de tout bien;
- les circonstances dans lesquelles tout ou partie des constructions, des équipements ou des installations se trouvant sur le domaine public conformément à l'autorisation peuvent, malgré celle-ci, en être enlevés définitivement ou temporairement;
- les catégories d'occupation du domaine public;
- les règles relatives à l'inscription, dans un registre tenu à cette fin s'il y a lieu, de toute occupation autorisée et les règles relatives à la délivrance d'extraits certifiés conformes de ce registre;
- les cas où le conseil est habilité à autoriser, cas par cas et par résolution, toute occupation du domaine public.

ARTICLE 4 – AUTORISATION

Nul ne peut occuper le domaine public sans avoir obtenu, au préalable, la délivrance d'une autorisation ou d'un permis à cette fin conformément au présent Règlement ou à un autre règlement de la Ville.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Toute personne qui, conformément à une autorisation découlant de l'application du présent Règlement, occupe le domaine public est responsable de tout préjudice résultant de cette occupation. Elle doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation contre celle-ci pour réparation de ce préjudice et l'en tenir indemne.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Toute personne ayant obtenu une autorisation ou un permis est responsable de l'entretien de l'espace occupé pendant la période visée et des réparations découlant de cet usage.

ARTICLE 7 – ENLÈVEMENT

Doit être enlevé du domaine public toute construction, équipement ou installation qui s'y trouve autrement qu'en conformité avec une autorisation découlant du présent Règlement selon le délai autorisé par la Ville.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

Tout prix dont le paiement est exigé, en vertu du présent Règlement, est garanti par une hypothèque légale sur l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation du domaine public a été autorisée. Ce prix est perçu selon les dispositions relatives à la perception des taxes foncières.

ARTICLE 9 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DU PASSAGE DE TOUTE CONDUITE SOUTERRAINE PRIVÉE

Le conseil autorise par résolution l'occupation du domaine public aux fins du passage de toute conduite souterraine privée.

La résolution du conseil doit notamment prévoir :

- la durée de l'autorisation;
- les conditions de tout engagement exigé du requérant lesquelles doivent minimalement prévoir, sans restreindre la portée de l'article 5 du présent Règlement, l'engagement à prendre fait et cause pour la Ville si une intervention sur la conduite souterraine privée venait à bloquer la libre circulation sur le domaine public et que des actions s'ensuivaient contre la Ville;
- la protection de la Ville si cette dernière devait réaliser des interventions sur le domaine public ayant quelques conséquences que ce soit sur la conduite souterraine privée.

Malgré le présent article, l'occupation du domaine public, lors de la canalisation d'un fossé, est régie par le Règlement numéro 377 et ses amendements.

ARTICLE 10 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE TOURNAGE ET DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUES

L'occupation du domaine public à des fins de tournage et de production cinématographiques est autorisée aux conditions prévues aux contrats de location joints en annexe A.

Les informations requises aux fins de compléter le contrat sont inscrites par la direction du Service du loisir et de la culture, laquelle est autorisée à signer le contrat au nom de la Ville.

ARTICLE 11 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'ACTIVITÉS ET D'ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES COMMUNAUTAIRES

Le conseil autorise par résolution l'occupation du domaine public aux fins d'activités ou d'équipements temporaires communautaires non régie par un autre règlement.

ARTICLE 12 – APPLICATION

Le directeur du Service de l'urbanisme ou toute personne désignée par le conseil municipal pour le remplacer ou l'assister est autorisé à appliquer le présent Règlement, délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin et intenter toute poursuite au nom de la Ville.

ARTICLE 13 – SANCTIONS CIVILES ET PÉNALES

13.1 La Ville peut révoquer une autorisation d'occupation du domaine public :

- délivrée par erreur;
- accordée à une personne qui a été trouvée coupable d'une infraction prévue au cinquième sous-paragraphe du paragraphe 13.2 dans le cas où l'autorisation n'aurait pas été accordée si l'information fournie avait été juste;
- si l'occupant est en défaut et n'y a pas remédié dans les cas qui le permettent et dans les délais applicables.

13.2 Commet une infraction, toute personne qui, en contravention de l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement :

- utilise illégalement le domaine public;
- autorise une utilisation illégale du domaine public;
- exécute ou fait exécuter des travaux non autorisés ou non conformes dans le cadre d'une tolérance d'occupation;
- exécute ou fait exécuter des travaux non conformes à l'autorisation d'occupation du domaine public;
- fournit sciemment des informations erronées dans le cadre d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public;
- entrave ou tente d'entraver une personne chargée de l'application du présent Règlement dans l'exercice de ses fonctions;
- ne se conforme pas à un avis qui lui a été délivré par une personne chargée de l'application du présent Règlement.

13.3 Toute personne qui contrevient au présent Règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Le montant de cette amende ne doit pas être inférieur à 400 \$ ni excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et respectivement 800 \$ et 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive dans les douze mois, le contrevenant est passible d'une amende de 800 \$ à 2 000 \$ s'il est une personne physique et de 1 000 \$ à 4 000 \$ s'il est une personne morale. Lorsqu'une contravention est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte.

- 13.4 La Ville peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent Règlement lorsque le conseil le juge opportun et ce, indépendamment du fait que des constats d'infraction à caractère pénal puissent aussi avoir été délivrés ou qu'une révocation ait pu être effectuée.

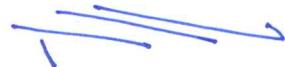
ARTICLE 14 – ABROGATION

Le présent Règlement abroge et remplace le Règlement numéro 450.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Danielle Lavoie
MAIRESSE


Me Julie Waite
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion :	16 mars 2015
Adoption du Règlement :	20 avril 2015
Avis d'entrée en vigueur :	24 avril 2015


Danielle Lavoie
MAIRESSE


Me Julie Waite
GREFFIÈRE



Annexe A

11/12

LOCATION DU PARC DE LA POINTE-VALAINE POUR UN
TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

La **VILLE D'OTTERBURN PARK**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 601, chemin Ozias-Leduc, province de Québec, J3H 2M6, dûment représentée à la présente par madame Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture et dûment mandatée de par sa fonction administrative à la Ville,

ci-après désignée « **la VILLE** » ;

ET

L' ENTREPRISE _____ ayant son domicile
et principale place d'affaire _____
dûment représenté par _____,

ci-après désignée « **l'ENTREPRISE** ».

ATTENDU QUE la **VILLE** est propriétaire de l'édifice et du parc situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park, connu et identifié comme le Parc de la Pointe-Valaine, comprenant principalement un centre culturel et communautaire avec une salle multifonctionnelle, une salle de conférence, une cuisine, des toilettes, un sous-sol dédié au Club de canotage Otterburn ainsi qu'un stationnement, des espaces verts et des espaces de circulation attenants;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. LIEUX ET USAGES

En considération des engagements de l'**ENTREPRISE** contenus à la présente entente, la **VILLE** met à la disposition de celle-ci :

- le rez-de-chaussée du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;
- le stationnement;
- les espaces verts et les espaces de circulation.

Les lieux susmentionnés seront occupés par l'**ENTREPRISE** qui pourra en contrôler l'accès aux voitures et aux personnes pour toute la durée de la location.

Sur les lieux dont elle dispose, l'**ENTREPRISE** pourra notamment procéder au service de produits alimentaires sans autre permis municipal.

La **VILLE** n'est tenue à aucune autre obligation que celle de la mise en disponibilité des lieux susmentionnés et l'**ENTREPRISE** doit pourvoir aux services, équipements, ouvrages et installations requis pour l'exploitation de ses activités.

2. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à compter du _____ et prend fin le _____ inclusivement.

La présente entente n'est pas sujette à reconduction tacite.

Elle peut toutefois être reconduite à échéance pour une période supplémentaire, selon les mêmes conditions, sur demande écrite de l'**ENTREPRISE**.

En cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente, celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, sans recours d'indemnisation pour dommages et inconvénients, par la signification à l'autre partie d'un préavis écrit de 15 jours à cet effet. L'entente prend fin au 15^e jour suivant la réception de la signification de cet avis.

3. ACTIVITÉS ET ÉTAT DES LIEUX

L'**ENTREPRISE** accepte les lieux dans l'état dans lequel ils existent et la **VILLE** n'est tenue à procéder à aucune modification ou réparation, quelle qu'elle soit, durant la présente entente.

L'**ENTREPRISE** accepte les avantages et, s'il y a lieu, les inconvénients des lieux mis à sa disposition et doit adapter, en fonction de ceux-ci et à ses frais, ses services, équipements, ouvrages et installations.

L'**ENTREPRISE** s'engage à réaliser à ses frais les réparations à la suite d'un bris ou d'un accident sur les lieux, sur autorisation préalable de la **VILLE**.

L'**ENTREPRISE** doit en tout temps maintenir en bonne état de propreté et entretenir les lieux et ne peut leur apporter aucune modification ou procéder à aucune transformation sans le consentement préalable de la **VILLE**.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'**ENTREPRISE** se gardera d'exercer toute activité, qu'elle soit de pratique courante ou non, susceptible d'endommager ou de mettre en péril les lieux ou de nuire aux citoyens demeurant à proximité (bruits trop forts ou bruits trop tard, éclairage intempestif etc.).

Suivant la demande de la **VILLE**, l'**ENTREPRISE** cessera immédiatement l'exercice de toute activité enfreignant la présente disposition et réparera les dommages causés par elle.

L'**ENTREPRISE** est autorisée par la **VILLE** à se doter des services d'utilité publique (ligne téléphonique, électricité) et de protection de ses équipements par système d'alarme. Il est entendu qu'elle devra en assumer tous les frais d'installation, de services et autres frais incidents.

4. ENGAGEMENTS

4.1 Assurances

L'**ENTREPRISE** doit fournir à la **VILLE**, au moment de la signature de la présente entente, un certificat d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins un millions de dollars incluant une assurance pour les biens d'autrui et le nom de la **VILLE** devra y apparaître à titre d'assurée additionnelle. L'**ENTREPRISE** doit maintenir en vigueur cette assurance responsabilité en tout temps au cours de la présente entente.

4.2 Loyer

Le coût du loyer fixé par la **VILLE** sera de 300 \$ par jour d'utilisation du site extérieur soit un total de _____\$. Advenant que l'**ENTREPRISE** souhaite également louer les locaux du Centre culturel et communautaire, le règlement établissant la politique de tarification s'appliquera. Cette somme sera versée en un seul paiement lors de la signature de la présente entente en argent comptant, par débit ou par chèque à l'ordre des services municipaux de la **VILLE**.

5. RESPONSABILITÉ

L'**ENTREPRISE** doit, avec prudence et diligence, à ses frais, se conformer en tout temps aux lois, règles, ordres, ordonnances et règlements des instances municipales, provinciales ou fédérales ou de leurs départements, organismes ou bureaux et de toute autre autorité ayant juridiction sur les lieux et sur les activités exercées par l'**ENTREPRISE**.

L'ENTREPRISE assume seule toute la responsabilité de l'exécution de ses services en termes de dommages de toute nature pouvant être causés aux personnes ou aux biens meubles et immeubles.

L'ENTREPRISE s'engage à tenir la VILLE indemne de tout dommage, frais, pénalité, préjudice, dommage ou obligation imposés ou causés :

- à la suite de quelque infraction à une loi ou à un règlement quelconque par sa faute ou celle d'autrui; ou
- résultant d'un accident ou d'un autre événement se produisant sur les lieux et causant des blessures à des personnes ou endommageant la propriété, par sa faute ou celle d'autrui.

6. AVIS

La signification de tout avis ou de tout autre document est valablement faite par sa remise aux représentants de l'autre partie et ce, en main propre, par courrier certifié, par télécopieur, par huissier ou par messenger aux adresses mentionnées en page titre.

7. TERME

L'entente prend fin à l'expiration du terme prévu à l'article 2 de la présente sans autre forme d'avis.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À OTTERBURN PARK, CE ____^E JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

VILLE D'OTTERBURN PARK

Par : _____
Chantal Lafontaine,
Directrice du Service du loisir et de la culture

L'ENTREPRISE

Par : _____

**LOCATION DU SITE DE LA HALTE ROUTIÈRE POUR UN TOURNAGE
CINÉMATOGRAPHIQUE**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

La **VILLE D'OTTERBURN PARK**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 601, chemin Ozias-Leduc, province de Québec, J3H 2M6, dûment représentée à la présente par madame Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture et dûment mandatée de par sa fonction administrative à la Ville,

ci-après désignée « **la VILLE** »;

ET

L' ENTREPRISE _____ ayant son domicile
et principale place d'affaire _____
dûment représenté par _____,

ci-après désignée « **L'ENTREPRISE** ».



ATTENDU QUE la **VILLE** est propriétaire de la Halte routière sur le chemin des Patriotes, comprenant principalement un petit chalet avec toilettes ainsi qu'un stationnement attenant, des espaces verts et des espaces de circulation attenants;

ATTENDU QUE la **VILLE** entend mettre à la disposition de l'**ENTREPRISE** le site de la Halte routière contre rémunération pour la tenue des activités annexes de l'**ENTREPRISE** pour la réalisation d'un film;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. LIEUX ET USAGES

En considération des engagements de l'**ENTREPRISE** contenus à la présente entente, la **VILLE** met à la disposition de celle-ci :

- le stationnement de la Halte routière;
- les espaces verts et les espaces de circulation;
- l'accès au chalet (toilettes).

Les lieux susmentionnés seront occupés par l'**ENTREPRISE** qui pourra en contrôler l'accès aux voitures et aux personnes pour toute la durée de la location.

Sur les lieux dont elle dispose, l'**ENTREPRISE** pourra notamment procéder au service de produits alimentaires sans autre permis municipal.

La **VILLE** n'est tenue à aucune autre obligation que celle de la mise en disponibilité des lieux susmentionnés et l'**ENTREPRISE** doit pourvoir aux services, équipements, ouvrages et installations requis pour l'exploitation de ses activités.

2. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à compter du _____ et prend fin le _____ inclusivement.

La présente entente n'est pas sujette à reconduction tacite.

Elle peut toutefois être reconduite à échéance pour une période supplémentaire, selon les mêmes conditions, sur demande écrite de l'**ENTREPRISE**.

En cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente, celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, sans recours d'indemnisation pour dommages et inconvénients, par la signification à l'autre partie d'un préavis écrit de 15 jours à cet effet. L'entente prend fin au 15^e jour suivant la réception de la signification de cet avis.

3. ACTIVITÉS ET ÉTAT DES LIEUX

L'**ENTREPRISE** accepte les lieux dans l'état dans lequel ils existent et la **VILLE** n'est tenue à procéder à aucune modification ou réparation, quelle qu'elle soit, durant la présente entente.

L'**ENTREPRISE** accepte les avantages et, s'il y a lieu, les inconvénients des lieux mis à sa disposition et doit adapter, en fonction de ceux-ci et à ses frais, ses services, équipements, ouvrages et installations.

L'**ENTREPRISE** s'engage à réaliser à ses frais les réparations, à la suite d'un bris ou d'un accident sur les lieux, sur autorisation préalable de la **VILLE**.

L'**ENTREPRISE** doit en tout temps maintenir en bonne état de propreté et entretenir les lieux et ne peut leur apporter aucune modification ou procéder à aucune transformation sans le consentement préalable de la **VILLE**.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'**ENTREPRISE** se gardera d'exercer toute activité, qu'elle soit de pratique courante ou non, susceptible d'endommager ou de mettre en péril les lieux ou de nuire aux citoyens demeurant à proximité (bruits trop forts ou bruits trop tard, éclairage intempestif etc.).

Suivant la demande de la **VILLE**, l'**ENTREPRISE** cessera immédiatement l'exercice de toute activité enfreignant la présente disposition et réparera les dommages causés par elle.

L'**ENTREPRISE** est autorisée par la **VILLE** à se doter des services d'utilité publique (ligne téléphonique, électricité) et de protection de ses équipements par système d'alarme. Il est entendu qu'elle devra en assumer tous les frais d'installation, de services et autres frais incidents.

4. ENGAGEMENTS

4.1 Assurances

L'**ENTREPRISE** doit fournir à la **VILLE**, au moment de la signature de la présente entente, un certificat d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins un millions de dollars incluant une assurance pour les biens d'autrui et le nom de la **VILLE** devra y apparaître à titre d'assurée additionnelle. L'**ENTREPRISE** doit maintenir en vigueur cette assurance responsabilité en tout temps au cours de la présente entente.

4.2 Loyer

Le coût du loyer demandé par la **VILLE** sera de 300 \$ par jour d'utilisation de la Halte routière soit un total de _____\$. Cette somme sera versée en un seul paiement lors de la signature de la présente entente en argent comptant, par débit ou par chèque à l'ordre des services municipaux de la **VILLE**.

5. RESPONSABILITÉ

L'**ENTREPRISE** doit, avec prudence et diligence, à ses frais, se conformer en tout temps aux lois, règles, ordres, ordonnances et règlements des instances municipales, provinciales ou fédérales ou de leurs départements, organismes ou bureaux et de toute autre autorité ayant juridiction sur les lieux et sur les activités exercées par l'**ENTREPRISE**.

L'**ENTREPRISE** assume seule toute la responsabilité de l'exécution de ses services en termes de dommages de toute nature pouvant être causés aux personnes ou aux biens meubles et immeubles.

L'**ENTREPRISE** s'engage à tenir la **VILLE** indemne de tout dommage, frais, pénalité, préjudice, dommage ou obligation imposés ou causés :

- à la suite de quelque infraction à une loi ou à un règlement quelconque par sa faute ou celle d'autrui; ou
- résultant d'un accident ou d'un autre événement se produisant sur les lieux et causant des blessures à des personnes ou endommageant la propriété, par sa faute ou celle d'autrui.

6. AVIS

La signification de tout avis ou de tout autre document est valablement faite par sa remise aux représentants de l'autre partie et ce, en main propre, par courrier certifié, par télécopieur, par huissier ou par messenger aux adresses mentionnées en page titre.

7. TERME

L'entente prend fin à l'expiration du terme prévu à l'article 2 de la présente sans autre forme d'avis.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À OTTERBURN PARK, CE ____^E JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

VILLE D'OTTERBURN PARK

Par : _____
Chantal Lafontaine,
Directrice du Service du loisir et de la culture

L'ENTREPRISE

Par : _____

**LOCATION DU PARC DUCLOS POUR UN TOURNAGE
CINÉMATOGRAPHIQUE**

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

La **VILLE D'OTTERBURN PARK**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 601, chemin Ozias-Leduc, province de Québec, J3H 2M6, dûment représentée à la présente par madame Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture et dûment mandatée de par sa fonction administrative à la Ville,

ci-après désignée « **la VILLE** » ;

ET

L'ENTREPRISE _____ ayant son domicile
et principale place d'affaire _____
dûment représenté par _____,

ci-après désignée « **L'ENTREPRISE** ».

ATTENDU QUE la **VILLE** est propriétaire de l'édifice et du parc situé au 975, rue Spiller à Otterburn Park, connu et identifié comme le Parc Duclos, comprenant principalement un chalet avec facilités de chambres de joueurs et de toilettes, un terrain de balle clôturé ainsi que les espaces verts et les espaces de circulation attenants;

ATTENDU QUE la **VILLE** met à la disposition des organismes du milieu le Parc Duclos durant la saison de balle, laquelle saison se termine le 21 septembre de l'année courante;

ATTENDU QUE la **VILLE**, considérant la fin de la saison de balle, entend mettre à la disposition de l'**ENTREPRISE** toutes les installations du Parc Duclos, contre rémunération, pour la tenue des activités annexes de l'**ENTREPRISE** pour la réalisation d'un film;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. LIEUX ET USAGES

En considération des engagements de l'**ENTREPRISE** contenus à la présente entente, la **VILLE** met à la disposition de celle-ci :

- le terrain de balle grillagé;
- les espaces verts et les espaces de circulation;
- l'accès au chalet.

Les lieux susmentionnés seront occupés par l'**ENTREPRISE** qui pourra en contrôler l'accès aux voitures et aux personnes pour toute la durée de la location.

Sur les lieux dont elle dispose, l'**ENTREPRISE** pourra notamment procéder au service de produits alimentaires sans autre permis municipal.

La **VILLE** n'est tenue à aucune autre obligation que celle de la mise en disponibilité des lieux susmentionnés et l'**ENTREPRISE** doit pourvoir aux services, équipements, ouvrages et installations requis pour l'exploitation de ses activités.

2. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à compter du _____ et prend fin le _____ inclusivement.

La présente entente n'est pas sujette à reconduction tacite.

Elle peut toutefois être reconduite à échéance pour une période supplémentaire, selon les mêmes conditions, sur demande écrite de l'**ENTREPRISE**.

En cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente, celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, sans recours d'indemnisation pour dommages et inconvénients, par la signification à l'autre partie d'un préavis écrit de 15 jours à cet effet. L'entente prend fin au 15^e jour suivant la réception de la signification de cet avis.

3. ACTIVITÉS ET ÉTAT DES LIEUX

L'**ENTREPRISE** accepte les lieux dans l'état dans lequel ils existent et la **VILLE** n'est tenue à procéder à aucune modification ou réparation, quelle qu'elle soit, durant la présente entente.

L'**ENTREPRISE** accepte les avantages et, s'il y a lieu, les inconvénients des lieux mis à sa disposition et doit adapter, en fonction de ceux-ci et à ses frais, ses services, équipements, ouvrages et installations.

L'**ENTREPRISE** s'engage à réaliser à ses frais les réparations, à la suite d'un bris ou d'un accident sur les lieux, sur autorisation préalable de la **VILLE**.

L'**ENTREPRISE** doit en tout temps maintenir en bonne état de propreté et entretenir les lieux et ne peut leur apporter aucune modification ou procéder à aucune transformation sans le consentement préalable de la **VILLE**.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'**ENTREPRISE** se gardera d'exercer toute activité, qu'elle soit de pratique courante ou non, susceptible d'endommager ou de mettre en péril les lieux ou de nuire aux citoyens demeurant à proximité (bruits trop forts ou bruits trop tard, éclairage intempestif etc.).

Suivant la demande de la **VILLE**, l'**ENTREPRISE** cessera immédiatement l'exercice de toute activité enfreignant la présente disposition et réparera les dommages causés par elle.

L'**ENTREPRISE** est autorisée par la **VILLE** à se doter des services d'utilité publique (ligne téléphonique, électricité) et de protection de ses équipements par système d'alarme. Il est entendu qu'elle devra en assumer tous les frais d'installation, de services et autres frais incidents.

4. ENGAGEMENTS

4.1 Assurances

L'**ENTREPRISE** doit fournir à la **VILLE**, au moment de la signature de la présente entente, un certificat d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins un millions de dollars incluant une assurance pour les biens d'autrui et le nom de la **VILLE** devra y apparaître à titre d'assurée additionnelle. L'**ENTREPRISE** doit maintenir en vigueur cette assurance responsabilité en tout temps au cours de la présente entente.

4.2 Loyer

Le coût du loyer fixé par la **VILLE** sera de 300 \$ par jour d'utilisation du site de la Halte routière soit un total de _____\$. Cette somme sera versée en un seul paiement lors de la signature de la présente entente en argent comptant, par débit ou par chèque à l'ordre des services municipaux de la **VILLE**.



5. RESPONSABILITÉ

L'**ENTREPRISE** doit, avec prudence et diligence, à ses frais, se conformer en tout temps aux lois, règles, ordres, ordonnances et règlements des instances municipales, provinciales ou fédérales ou de leurs départements, organismes ou bureaux et de toute autre autorité ayant juridiction sur les lieux et sur les activités exercées par l'**ENTREPRISE**.

L'**ENTREPRISE** assume seule toute la responsabilité de l'exécution de ses services en termes de dommages de toute nature pouvant être causés aux personnes ou aux biens meubles et immeubles.

L'**ENTREPRISE** s'engage à tenir la **VILLE** indemne de tout dommage, frais, pénalité, préjudice, dommage ou obligation imposés ou causés :

- à la suite de quelque infraction à une loi ou à un règlement quelconque par sa faute ou celle d'autrui; ou
- résultant d'un accident ou d'un autre événement se produisant sur les lieux et causant des blessures à des personnes ou endommageant la propriété, par sa faute ou celle d'autrui.

6. AVIS

La signification de tout avis ou de tout autre document est valablement faite par sa remise aux représentants de l'autre partie et ce, en main propre, par courrier certifié, par télécopieur, par huissier ou par messenger aux adresses mentionnées en page titre.

7. TERME

L'entente prend fin à l'expiration du terme prévu à l'article 2 de la présente sans autre forme d'avis.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À OTTERBURN PARK, CE ____^E JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

VILLE D'OTTERBURN PARK

Par : _____
Chantal Lafontaine,
Directrice du Service du loisir et de la culture

L'ENTREPRISE

Par : _____

LOCATION DU PARC OZIAS-LEDUC POUR UN TOURNAGE
CINÉMATOGRAPHIQUE

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

La **VILLE D'OTTERBURN PARK**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 601, chemin Ozias-Leduc, province de Québec, J3H 2M6, dûment représentée à la présente par madame Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture et dûment mandatée de par sa fonction administrative à la Ville,

ci-après désignée « **la VILLE** » ;

ET

L'ENTREPRISE _____ ayant son domicile
et principale place d'affaire _____
dûment représenté par _____,

ci-après désignée « **L'ENTREPRISE** ».



ATTENDU QUE la **VILLE** est propriétaire de l'édifice et du parc situé au 1501, chemin Ozias-Leduc à Otterburn Park, connu et identifié comme le Parc Ozias-Leduc, comprenant principalement un chalet avec facilités de chambres de joueurs et de toilettes ainsi qu'un stationnement attenant, un terrain de balle clôturé ainsi que les espaces verts et les espaces de circulation attenants;

ATTENDU QUE la **VILLE** met à la disposition des organismes du milieu le Parc Ozias-Leduc durant la saison de balle, laquelle saison se termine le 21 septembre de l'année courante;

ATTENDU QUE la **VILLE**, considérant la fin de la saison de balle, entend mettre à la disposition de l'**ENTREPRISE** toutes les installations du Parc Ozias-Leduc, contre rémunération, pour la tenue des activités annexes de l'**ENTREPRISE** pour la réalisation d'un film;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. LIEUX ET USAGES

En considération des engagements de l'**ENTREPRISE** contenus à la présente entente, la **VILLE** met à la disposition de celle-ci :

- le stationnement du parc;
- le terrain de balle grillagé;
- les espaces verts et les espaces de circulation;
- l'accès au chalet.

Les lieux susmentionnés seront occupés par l'**ENTREPRISE** qui pourra en contrôler l'accès aux voitures et aux personnes pour toute la durée de la location.

Sur les lieux dont elle dispose, l'**ENTREPRISE** pourra notamment procéder au service de produits alimentaires sans autre permis municipal.

La **VILLE** n'est tenue à aucune autre obligation que celle de la mise en disponibilité des lieux susmentionnés et l'**ENTREPRISE** doit pourvoir aux services, équipements, ouvrages et installations requis pour l'exploitation de ses activités.

2. DURÉE

La présente entente entre en vigueur à compter du _____ et prend fin le _____ inclusivement.

La présente entente n'est pas sujette à reconduction tacite.

Elle peut toutefois être reconduite à échéance pour une période supplémentaire, selon les mêmes conditions, sur demande écrite de l'**ENTREPRISE**.

En cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente, celle-ci peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, sans recours d'indemnisation pour dommages et inconvénients, par la signification à l'autre partie d'un préavis écrit de 15 jours à cet effet.

L'entente prend fin au 15^e jour suivant la réception de la signification de cet avis.

3. ACTIVITÉS ET ÉTAT DES LIEUX

L'**ENTREPRISE** accepte les lieux dans l'état dans lequel ils existent et la **VILLE** n'est tenue à procéder à aucune modification ou réparation, quelle qu'elle soit, durant la présente entente.

L'**ENTREPRISE** accepte les avantages et, s'il y a lieu, les inconvénients des lieux mis à sa disposition et doit adapter, en fonction de ceux-ci et à ses frais, ses services, équipements, ouvrages et installations.

L'**ENTREPRISE** s'engage à réaliser à ses frais les réparations à la suite d'un bris ou d'un accident sur les lieux, sur autorisation préalable de la **VILLE**.

L'**ENTREPRISE** doit en tout temps maintenir en bonne état de propreté et entretenir les lieux et ne peut leur apporter aucune modification ou procéder à aucune transformation sans le consentement préalable de la **VILLE**.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'**ENTREPRISE** se gardera d'exercer toute activité, qu'elle soit de pratique courante ou non, susceptible d'endommager ou de mettre en péril les lieux ou de nuire aux citoyens demeurant à proximité (bruits trop forts ou bruits trop tard, éclairage intempestif etc.).

Suivant la demande de la **VILLE**, l'**ENTREPRISE** cessera immédiatement l'exercice de toute activité enfreignant la présente disposition et réparera les dommages causés par elle.

L'**ENTREPRISE** est autorisée par la **VILLE** à se doter des services d'utilité publique (ligne téléphonique, électricité) et de protection de ses équipements par système d'alarme. Il est entendu qu'elle devra en assumer tous les frais d'installation, de services et autres frais incidents.

4. ENGAGEMENTS

4.1 Assurances

L'**ENTREPRISE** doit fournir à la **VILLE**, au moment de la signature de la présente entente, un certificat d'assurance responsabilité d'un montant d'au moins un millions de dollars incluant une assurance pour les biens d'autrui et le nom de la **VILLE** devra y apparaître à titre d'assurée additionnelle. L'**ENTREPRISE** doit maintenir en vigueur cette assurance responsabilité en tout temps au cours de la présente entente.

4.2 Loyer

Le coût du loyer fixé par la **VILLE** sera de 300 \$ par jour d'utilisation du parc soit un total de _____\$. Cette somme sera versée en un seul paiement lors de la signature de la présente entente en argent comptant, par débit ou par chèque à l'ordre des services municipaux de la **VILLE**.

5. RESPONSABILITÉ

L'**ENTREPRISE** doit, avec prudence et diligence, à ses frais, se conformer en tout temps aux lois, règles, ordres, ordonnances et règlements des instances municipales, provinciales ou fédérales ou de leurs départements, organismes ou bureaux et de toute autre autorité ayant juridiction sur les lieux et sur les activités exercées par l'**ENTREPRISE**.

L'**ENTREPRISE** assume seule toute la responsabilité de l'exécution de ses services en termes de dommages de toute nature pouvant être causés aux personnes ou aux biens meubles et immeubles.

L'**ENTREPRISE** s'engage à tenir la **VILLE** indemne de tout dommage, frais, pénalité, préjudice, dommage ou obligation imposés ou causés :

- à la suite de quelque infraction à une loi ou à un règlement quelconque par sa faute ou celle d'autrui; ou
- résultant d'un accident ou d'un autre événement se produisant sur les lieux et causant des blessures à des personnes ou endommageant la propriété, par sa faute ou celle d'autrui.

6. AVIS

La signification de tout avis ou de tout autre document est valablement faite par sa remise aux représentants de l'autre partie et ce, en main propre, par courrier certifié, par télécopieur, par huissier ou par messenger aux adresses mentionnées en page titre.

7. TERME

L'entente prend fin à l'expiration du terme prévu à l'article 2 de la présente sans autre forme d'avis.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À OTTERBURN PARK, CE ____^E JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

VILLE D'OTTERBURN PARK

Par : _____
Chantal Lafontaine,
Directrice du Service du loisir et de la culture

L'ENTREPRISE

Par : _____